



Nouveau, valable à partir du 1^{er} septembre 2007

Prime Initiative Emploi

Favoriser le retour à l'emploi durable des personnes handicapées confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale ou professionnelle.

Qui peut en bénéficier ?

La Prime Initiative Emploi s'adresse aux entreprises recrutant un salarié handicapé. Elle concerne :

- Tout employeur affilié à l'Unedic, y compris les employeurs du secteur agricole et de la pêche maritime, à l'exception des associations et des particuliers employeurs.
- Les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification (GEIQ).

Qui recruter ?

Sur proposition du conseiller de l'ANPE, du Cap Emploi ou de la Mission Locale, pour bénéficier de l'aide, l'employeur doit recruter des personnes handicapées, bénéficiaires de l'article L323-3 du code du travail, qui répondent à l'un des critères suivants, à savoir être :

- à la recherche d'un emploi depuis au moins 12 mois,
- ou âgée de 45 ans et plus,
- ou bénéficiaire d'un minima social (RMI, ASS, AAH, API).



A savoir

Par ailleurs, certaines personnes handicapées ne répondant pas à l'un de ces critères peuvent, toutefois, être concernées, compte tenu des difficultés spécifiques qu'elles rencontrent du fait de la nature de leur handicap.

Quels contrats de travail ?

L'aide est proposée à la signature des contrats de travail suivants :

- Contrat à durée indéterminée (CDI)
- Contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée minimale de 12 mois.



A savoir

En cas de travail à temps partiel, la durée minimale de travail doit être au moins égale à 16 heures par semaine ou à une moyenne hebdomadaire de 16h sur l'année.

Montant de l'aide

L'aide est fixée à **6 000 euros pour contrat de travail à temps plein**. Elle est versée à l'employeur.



A savoir

En cas de travail à temps partiel, l'aide est modulée au regard de la durée conventionnelle de travail applicable dans l'entreprise, selon que la durée de travail est :

- supérieure à 80% du temps plein : 6 000 euros
- de 50 à 80% inclus : 4 500 euros
- inférieure à 50% : 3 000 euros

La Prime Initiative Emploi est cumulable avec l'allègement Fillon et les autres aides de l'Agefiph (hors aides sur les contrats d'apprentissage et de professionnalisation), notamment la prime à l'insertion de l'Agefiph d'un montant de 1 600 euros.



A savoir

Elle n'est pas cumulable avec les contrats aidés financés par l'Etat, par une collectivité territoriale (CIE, CI-RMA, CJE, CAE...) ou par l'Unédic.

Modalités de versement de l'aide

La subvention est versée en deux échéances :

- 50% sur présentation du dossier complet de prime à l'insertion et du formulaire Prime Initiative Emploi,
- 50% sur présentation du bulletin de salaire du 6^{ème} mois.

Mise en place de la prime initiative emploi

Le conseiller de l'ANPE, du Cap emploi ou de la mission locale accompagne l'employeur pour la mise en place de la PIE. La demande de PIE utilise comme support le dossier de prime à l'insertion de l'Agefiph auquel est joint un formulaire spécifique signé par l'employeur et le conseiller.

Date de mise en œuvre et délai de dépôt de la demande

La PIE est versée pour les contrats de travail dont la date prend effet à partir du 1^{er} septembre 2007. Pour être recevable, la demande doit parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après la date d'embauche.